

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

403-3

soigné, RENAULT V.I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine (voir nota 1 et 2) :

1	Genre :	CHASSIS-CABINE POUR CAMION	8	Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	002
2	Marque :	RENAULT	10	Poids total autorisé en charge (kg) :	13000
3	Type :	43ACA4	12	Poids total roulant autorisé (kg) :	
	Empattement :	EMPT.4,550		Avec remorque munie d'un freinage à inertie :	
	Variante cabine :	CC		Avec dispositif de freinage de remorque :	
4	Numéro d'identification :	VF643ACA000000959	14	Niveau sonore de référence dB(A) :	086
6	Source d'énergie :	GAZOLE		type moteur :	MIDR060226W4
7	Puissance administrative :	17 CV		position sortie échappement :	LATERAL
			15	Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) :	1875

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de réception ci-dessus.
et est équipé d'une suspension type **SM2, PNEUMATIQUE OU EQUIVALENTE** (Voir point 5.2) sur l'essieu moteur.

Ce véhicule satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97 et 96/20 relative au niveau sonore (≤ 80 dBA)
CEE 91/542 B et 96/1 relative aux émissions de gaz polluants (EURO 2)

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :
Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le :29/05/2000


RENAULT V.I.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le Procès-Verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du VASP livré en châssis cabine, excepté pour BOM, désigné ci-dessus il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un Procès-Verbal à titre isolé.